



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 334  
Date :

Mis en ligne le : 02 JUIN 2023  
02 JUIN 2023

**Objet** : "Fête de quartier les Pins"

**Lieu** : Quartier des Pins

**Date** : 17 juin 2023

N° d'acte : 8.9

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du Code de la voirie routière ;

**Vu** le Plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;

**Vu** la demande de l'association AVES, en date du 20 février 2023, d'organiser une animation de rue intitulée "Fête de quartier les Pins" le samedi 17 juin 2023 de 14h à 23h30, dans le quartier des Pins, sur la place de la Liberté, rue Rosa Parks et le square des Rameaux ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'association AVES, centre social le Bartas, est autorisée à organiser une animation de rue intitulée "Fête de quartier les Pins", le samedi 17 juin 2023, du Square des Rameaux jusqu'à la place de la Liberté (plan en annexe), de 14h à 23h30.

### Article 2

A l'exception des véhicules municipaux, des organisateurs et des services de secours, la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie qui longe la médiathèque "La Passerelle", le samedi 17 juin 2023, de 14h00 à 23h30.

### Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place et ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

### Article 4

La Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation sera chargée de la mise en place de la pré-signalisation, la signalisation et l'affichage du présent arrêté, 7 jours minimum avant le début de la manifestation.

**Article 5**

L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association. Toutes les animations seront encadrées par des personnes diplômées.

**Article 6**

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance.

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles



PLAN

